

Règlement intérieur de l'entreprise en matière de ramonage

Nos interventions de ramonage sont réalisées exclusivement par le haut.

L'entreprise HESTIA se réserve le droit de refuser toute intervention si l'accès à la toiture est trop difficile ou dangereux pour assurer la sécurité. Par ailleurs, le ramonage inclut une vérification de la conformité de votre installation. Nous nous réservons le droit de ne pas effectuer le ramonage ou de refuser de délivrer un certificat si l'installation présente des risques potentiels.

AVANT LA VENUE DE VOTRE RAMONEUR :

- Assurez-vous que le poêle soit complètement froid et qu'il puisse être ramoné en toute sécurité.
- Videz le foyer de toute bûche, cendre ou autres déchets. Un surplus de 20 euros pourra être facturé si le poêle est surchargé en cendres ou déchets.

NORME :

Le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires a publié deux nouveaux textes de loi concernant l'entretien et le ramonage. Ces dispositions, qui entrent en vigueur le **1er octobre 2023**, ont pour objectif de limiter les rejets de particules fines dans l'atmosphère.

Le décret n° 2023-641, paru le 20 juillet 2023, concerne l'entretien des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion, ainsi que le ramonage des conduits de fumée. Il précise les modalités et spécifications techniques pour l'entretien et le ramonage de ces dispositifs.

À partir du 1er octobre 2023, chaque propriétaire est tenu d'entretenir annuellement tout dispositif de chauffage à combustible solide. Cette obligation concerne tous les appareils indépendants de chauffage individuels, tels que les inserts, foyers ouverts ou fermés, poêles à granulés, poêles à bûches, poêles à accumulation lente de chaleur, poêles à charbon, poêles hydrauliques et cuisinières domestiques.

Un professionnel devra effectuer l'entretien au moins une fois par an et délivrer une attestation d'entretien et de ramonage. De plus, ce professionnel sera tenu de fournir des conseils sur le bon usage et l'entretien de leurs appareils.

Les appareils individuels nécessitent un entretien et un ramonage au moins tous les 12 mois. Cependant, si la consommation annuelle dépasse les 6 m3 de bois ou les 2,5 tonnes de pellets, le ramonage doit être effectué deux fois par an, dont une fois pendant la période de chauffe.

Pour référence, 6 m3 représentent environ 7,5 stères de bois en bûches de 50 cm, 8,5 stères de bois en bûches de 33 cm ou 10 stères de bois en bûches de 25 cm.

PRÉCONISATIONS :

- Il est impératif d'utiliser du bois sec, fendu en morceaux de moins de 10 cm de diamètre, avec un taux d'humidité inférieur à 18 %. L'entreprise HESTIA propose à ses clients des testeurs d'humidité (sur demande).

- Faites attention au stockage du bois pour éviter l'humidité et la détérioration. Ne surchargez pas votre appareil. Évitez les réglages de l'air trop faibles, qui pourraient entraîner une combustion incomplète et dangereuse du bois. Le registre d'air doit toujours rester partiellement ouvert pour assurer une flamme vive. Des thermomètres sont disponibles sur demande pour vous aider à contrôler la température.

IMPORTANT : L'entreprise HESTIA décline toute responsabilité en cas d'incident dû à une mauvaise utilisation de votre installation..

PRISE DE RENDEZ-VOUS : En raison de la forte demande, nous vous recommandons vivement de prévoir votre rendez-vous au moins 2/3 mois à l'avance. Nous effectuons des ramonages toute l'année.

Merci de votre compréhension.

L'équipe Hestia